



SOUTIEN FINANCIER EN LOISIR ACTIF PROGRAMME 2017-2018



L'URIS du Bas-Saint-Laurent est fière d'offrir aux municipalités, institutions scolaires, CPE et organismes à but non lucratif, un programme visant à offrir à la population des occasions d'être active par le biais d'activités physiques, sportives et de plein air.

Objectifs poursuivis par le programme

- Accroître les possibilités d'être actif en créant ou en bonifiant des espaces propices à la pratique d'activités physiques et de plein air.
- Soutenir l'acquisition de matériel durable favorisant la pratique d'activités physiques.
- Créer une nouvelle activité, un nouveau projet ou un nouvel événement.
- Promouvoir la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population.
- Intégrer les personnes vivant avec un handicap.

Demandes admissibles

Pour être admissible, la demande de soutien financier doit être conforme aux objectifs du programme et le projet doit :

- Se réaliser entre le 1^{er} décembre 2017 et le 31 mars 2018.
(Toutes les demandes peuvent être acheminées en tout temps jusqu'au 2 mars 2018)

Demandes non admissibles

- Les projets d'immobilisation
- Les projets déjà subventionnés par des ministères
- Les activités régulières d'un organisme, d'une municipalité ou d'une institution scolaire
- Le fonctionnement et l'administration d'un organisme
- Les projets dans le cadre d'un cours académique
- Les demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté
- L'achat de nourriture
- Les prix de présence et articles promotionnels

Évaluation des demandes

Les critères qui serviront à l'analyse des projets sont les suivants :

- Originalité du projet
- Informations comprises dans le formulaire de demande
- Innovation
- Intégration des personnes vivant avec un handicap
- Nombre de personnes touchées
- Durée de l'activité
- Territoire desservi
- Contribution financière de l'organisme demandeur
- Nombre et contribution des partenaires au projet

Note : L'URLS soutiendra financièrement jusqu'à un maximum de 50 % des coûts totaux du projet.

Exigences administratives

- Faire parvenir, à l'URLS du Bas-Saint-Laurent, le rapport final et l'utilisation du soutien financier, 30 jours après la fin des activités prévues dans la demande.
- Les organismes subventionnés devront avoir fourni le rapport final, s'ils veulent être admissibles pour une prochaine demande.
- Assurer la visibilité de l'URLS et de Kino-Québec tout au long de la réalisation des activités (formulaire d'inscription, médias, publications, ouverture officielle...).
- Dans le cas de l'annulation des activités prévues au projet, veuillez nous en aviser.
- Dans le cas d'achat de matériel, vous devez conserver les pièces justificatives de vos achats pour une période de 3 ans.

Date limite pour faire une demande de soutien financier à l'URLS

- Toutes les demandes peuvent être acheminées en tout temps **jusqu'au 2 mars 2018**.
- Votre demande de soutien financier sera traitée au plus tard une semaine après sa réception.

VOUS DEVEZ FAIRE PARVENIR TOUS VOS DOCUMENTS À :

Caroline Castonguay
Répondante Kino-Québec
carolinecastonguay@urls-bsl.qc.ca
418 723-5036, poste 222